

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

| |
|--|
| <p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p> |
|--|

**JEUDI 11 MARS 2021
à 19H30**

OBJET DE LA REUNION

Séance du 11/12/2020 - Approbation du compte rendu

- 1) Compte de Gestion 2020**
 - 2) Compte Administratif 2020**
 - 3) Affectation du Résultat**
 - 4) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**
 - 5) Mise à jour du PCS**
 - 6) Indemnité de gardiennage des églises communales**
 - 7) Taux Promus-promouvables**
 - 8) Création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**
 - 9) Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence incendie**
 - 10) Choix de l'entreprise pour la réalisation du projet des panneaux photovoltaïques à la Halle (démarches pour bloquer les tarifs de rachat / travaux d'installation)**
 - 11) Choix de l'entreprise pour la réalisation du projet des panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal (démarches pour bloquer les tarifs de rachat / travaux d'installation)**
 - 12) Convention de servitude de passage auprès d'ENEDIS**
- **Questions diverses**
- Questions de l'opposition
 - Réponses de la majorité

Fait à Beaumont sur Lèze, le 5 Mars 2021
Le Maire

Date de convocation : 05/03/2021

Date d'affichage : 05/03/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents : MM. CARTÉ, BECOURT, ALLANO, SOUM, BENECH, BRAYE, BLANCHOT, CALMES, GAI, HERNANDEZ (arrivé à 19h32), Mmes DELGAY, CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, LESCAT, RIBET, DEJEAN (arrivée à 19h36)

Absents : Monsieur DURAND, qui a donné procuration à Monsieur BLANCHOT
Madame BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme Marie-Claire BRANCO assistait à la séance.

* * *

VU le contexte de la crise sanitaire et plus précisément le couvre-feu de 18h00 à 6h du matin sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU le manque de moyen technique de retransmission en direct ou en différé, des débats du conseil municipal

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour ce conseil municipal du 11 mars 2021. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal se PRONONCE à l'unanimité le huis clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 21-1/1 : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion établi par Madame CHARRON, Trésorière de la commune.

| | |
|--|--------------|
| Excédent de la section de fonctionnement | 375 779.76 |
| Excédent de la section d'investissement | - 188 884.73 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2020 | + 186 895.03 |

Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

Monsieur le Maire : insiste sur l'économie non négligeable qui a été faite sur le chapitre relatif aux indemnités des élus, en évitant le cumul de mandat (qui générerait des cotisations supplémentaires) d'une part et en renonçant aux avantages sociaux tels qu'une surcomplémentaire retraite individuelle du maire (dispositif FONPEL) payé par le budget communal.

Délibération n° 21-1/2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020.

« Le compte administratif représente les opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées pour l'année. Pour cette année 2020, la section fonctionnement présente un excédent de 375 779.76 € des résultats antérieurs reportés de 157 083.25 € soit un résultat de clôture de **532 863.01 €** pour la section fonctionnement.

Le confinement et les nouvelles réglementations sanitaires ont eu un impact sur les dépenses :

- Augmentation de 49 % des fournitures d'entretien pour l'école
- Augmentation du poste 6068, 12 000 € d'achat de masques et autres fournitures pour le COVID
- La CCBA n'a pas appelé les charges liées à l'ALAE soit environ 100 000 € concernant l'année 2020 qui devront être budgétisées pour 2021-03-10

Les charges de personnel représentent 54.85 % de la section fonctionnement soit 478 350.44 €.

Les frais de fonctionnement du groupe d'élus présentent une baisse de 4200 € par rapport à 2019. Cet écart provient d'une baisse des cotisations. En effet, les indemnités d'élus sont exonérées de certaines cotisations sociales pour la collectivité jusqu'à un certain seuil de rémunération. Quand ce seuil est atteint par le cumul de mandat, par exemple, des cotisations patronales sont alors dues aux organismes.

A cette réduction s'ajoute l'arrêt des cotisations à la caisse de retraite surcomplémentaire FONPEL.

La section Investissement présente sur l'année un déficit de - 188 884.73 €, des résultats antérieurs de 308 295.77 € soit un résultat de clôture de 119 411.04 € avec des restes à réaliser sur investissement d'un montant de 258 800 €.

La prise de fonction fin mai et la crise sanitaire n'ont pas permis la réalisation des travaux assez tôt dans l'année de ce fait les subventions attendues pour le pool routier (30000 €), les ateliers municipaux (158 356€) et autres n'ont pas été versées avant le 31/12/2020.

La construction des ateliers municipaux s'est terminée pour un montant de 768 000 € en totalité soit 727 709 € sur l'année 2020 sans prêt consenti

Le compte administratif 2020 en globalité présente sur l'année un excédent de 186 895.03 € (375 779.76€ – 188 884.73€), des résultats antérieurs de 465 379.02 € soit un résultat de clôture 652 274 .05 € et des restes à réaliser sur investissement de 258 800 € donc un résultat définitif de 393 474.05 €

Par habitant les dépenses réelles de fonctionnement sont de 549.22 € et les recettes de fonctionnement de 785.86 €. »

Informations générales :

Population totale (recensement INSEE) : 1588

Nom de l'EPCI à fiscalité propre : Communauté de communes du Bassin Auterivain

Détail des écritures comptables par chapitre :

DEPENSES EN FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 221 998.74€

Chapitre 012 : 478 350.44€

Chapitre 014 : 137.00€

Chapitre 65 : 152 612.04€

Chapitre 66 : 15 455.07€

Chapitre 67 : 3 610.77€

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 872 164.06€

RECETTES EN FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 : 9 722.68€

Chapitre 70 : 33 554.83€

Chapitre 73 : 794 064.53€

Chapitre 74 : 352 951.32€

Chapitre 75 : 17 143.62€

Chapitre 76 : 2.33€

Chapitre 77 : 40 504.51€

TOTAL DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT : 1 247 943.82€

DEPENSES EN INVESTISSEMENT :**Chapitre 16** : 66 774.58€**Chapitre 20** : 4 196.80€**Chapitre 21** : 133 873.62€**Chapitre 23** : 727 708.97€**TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 932 553.97€****RECETTES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 10** : 548 603.71€**Chapitre 13** : 195 065.53€**TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : 743 669.24€****Récapitulatif du compte administratif :**

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------|--------------|
| Recettes | 1 247 943.82 |
| Dépenses | 872 164.06 |
| Résultat de l'exercice | + 375 779.76 |
| Report exercice précédent | 157 083.25 |
| Résultat de clôture | + 532 863.01 |

Section d'investissement

Résultat de l'exercice

| | | |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Recettes | 743 669.24 | 375 779.76 |
| Dépenses | 932 553.97 | - 188 884.73 |
| Résultat de l'exercice | - 188 884.73 | + 186 895.03 |
| Report exercice précédent | + 308 295.77 | |
| Résultat de clôture | + 119 411.04 | |

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Madame la 3^{ème} adjointe fait procéder au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie PRATS, 3^{ème} adjoint, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif 2020.

Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte de gestion.

Délibération n°21-1/3 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de Gestion du Receveur
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé **de 119 411.04€**
- un déficit de fonctionnement cumulé de.....

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2021**A) EXCEDENT**

| | |
|---|--------------------------|
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)..... | 139 388.96 |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)..... | <u>393 474.05</u> |

B) DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....

Délibération n°21-1/4 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021**ARTICLE L 1612-1***(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)**(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)**(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)**(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2020 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)

Compte 21 : 423 900 €

Compte 23 : 728 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **105 975 € pour le compte 21** (< 25% x 423 900€) et **182 000€ pour le compte 23** (< 25% x 728 000€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| DEPENSES | | |
|----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Article 2188 opération 84 | Autres immo corporelles | 5 000€ |
| Article 2184 opération 84 | Matériel de bureau et info. | 5 000€ |
| Article 2182 opération 84 | Matériel de transport | 3 000€ |
| Article 2152 opération 126 | Installations de voirie | 1 500€ |
| Article 2313 opération 127 | Immobilisation en cours | 3 000€ |
| TOTAL | | 17 500€ |

Soit pour le compte 21 : 14 500 € et pour le compte 23 : 3 000 €

Le budget primitif reprendra les crédits susvisés :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

M. BLANCHOT : déplore que cette délibération n'ait pas été prise plus tôt

Délibération n°21-1/5 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L-2122-21,

VU l'art.13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 113 septembre 2005 précisant le dispositif,

Madame la 5^{ème} adjointe rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un PCS (plan communal de sauvegarde) en 2011 qui par la suite a été mis à jour successivement par délibérations en date du 29 septembre 2014, du 14 Décembre 2017 puis du 11 Décembre 2020.

Or, des modifications récentes ont été apportées :

- Prise en compte du plan VIGIPIRATE (intégration notamment de plans de secours des bâtiments)
- Actualisation de certaines données pour le risque inondation (diminution de la hauteur d'eau à la station du Fossat pour le passage en alerte orange)

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'approuver et d'entériner ce rajout.

Oùï, la présentation de Madame la 5^{ème} adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté.

Monsieur CALMES : demande à ce que le PCS actualisé leur soit communiqué

Mme DELGAY : répond favorablement à la requête

Monsieur le Maire : précise que ce type de document est voué à évoluer régulièrement

Délibération n°21-1/6 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

VU la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011

VU la Circulaire ministérielle du 7 mars 2019

La circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2021 du montant fixé en 2020.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2021 celui fixé pour 2020, soit 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur Le Maire propose par conséquent d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de 120.97 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Délibération n°21-1/7 - DETERMINATION DU TAUX « PROMUS PROMOUVABLES »

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 Mars 2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide pour la durée du mandat :

Les taux sont fixés comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX (%) |
|-------------------|---|----------|
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100 % |

POUR : 16 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1** **(Mme DEJEAN)**

Délibération n°21-1/8 - CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Un agent communal a réussi l'examen professionnel « d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ». En conséquence, aucun poste n'étant vacant sur le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer le poste correspondant.

Il s'agit de promouvoir l'agent qui a réussi l'examen professionnel et qui est actuellement dans le grade « d'adjoint technique ». La CAP, concrétisera cette nomination en émettant un avis sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°21-1/7 en date du 11/03/2021, 100% des agents ayant le grade d'adjoint technique peuvent prétendre à un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avis conforme du CT du 02 mars 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire : précise que cette création de poste n'entraînera pas une augmentation de l'effectif communal puisque dès que l'agent sera nommé dans son nouveau grade, il y aura une suppression de poste de son ancien grade.

Délibération n°21-1/9 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PORTANT SUR LA COMPÉTENCE INCENDIE

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées en date du 19 novembre 2020 portant sur le transfert de charges pour la compétence incendie,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence incendie,

***CONSIDERANT** que l'article 1609 nonies précise que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,*

Monsieur Le Maire indique que la CCBA détenant la compétence incendie, il est nécessaire d'intégrer les communes de l'ex-CCLAG (Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque) afin de se mettre en conformité avec les statuts. A cet effet, à compter de 2021, la CCBA paiera les contributions SDIS des communes citées ci-dessus et minorera en contrepartie leur attribution de compensation pour un montant arrêté à celui des contributions qu'elles ont versées en 2020.

Monsieur Le Maire précise que la CLECT a ainsi déterminé à l'unanimité le montant des attributions de compensation à retenir de la manière suivante :

- Auribail : - 2 300,72 €
- **Beaumont-sur Lèze** : - **19 939,63 €**
- Lagardelle-sur-Lèze : - 32 597,27 €
- Le Vernet : - 27 106,73 €
- Venerque : - 33 018,92 €

CONSIDERANT cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 novembre 2020 relatif au transfert de charges pour la compétence incendie des communes de : Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, le Vernet et Venerque.

Délibération n°21-1/10 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À LA HALLE (DÉMARCHES POUR BLOQUER LES TARIFS DE RACHAT / TRAVAUX D'INSTALLATION)

VU L.2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la municipalité souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de la Halle du marché.

Il s'agit ici d'une installation, en autoconsommation sur le point de livraison groupe scolaire avec vente du surplus à EDF Obligation d'Achat (contrat de 20 ans).

On pourrait ainsi espérer environ 5600€ de gain cumulé (autoconsommation et vente du surplus) par rapport à la consommation annuelle. A cet avantage économique s'ajoute aussi un intérêt écologique avec une volonté de production d'énergie verte faiblement carbonée.

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité a choisi de retenir un installateur photovoltaïque pour :

- effectuer, en son nom, les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité afin de bloquer les tarifs de rachat d'électricité.
- réaliser les travaux d'installation

Après consultation, la société la mieux disante est celle de la **SARL CENEO** pour un montant de 34 300€ H.T. soit 41 160€ TTC. A noter qu'une remise exceptionnelle de 300€ H.T. supplémentaire pourra être appliquée si un second projet était réalisé en même temps (en l'occurrence au centre technique municipal) ce qui ramènerait la proposition à **34 000€ H.T. soit 40 800€ TTC.**

Monsieur le Maire précise qu'une caution de 360 € H.T. est prévue auprès d'ENEDIS pour engager le projet. Elle sera restituée lors de la première facture d'EDF OA. Elle pourrait être toutefois perdue si le projet ne devait pas aboutir (aucun autre frais ne serait engagé à part cette caution).

Enfin, Monsieur le maire explique que la production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial, quelle que soit la part destinée à la revente. La commune prévoyant de vendre le surplus d'énergie à EDF (ou à un autre opérateur), doit ainsi être regardée comme exploitant un SPIC et a alors l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT, de créer à minima une régie dotée de la seule autonomie financière. Les opérations de cette régie doivent être individualisées dans un budget distinct comprenant son propre compte 515 et appliquant la nomenclature M4.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le projet des panneaux photovoltaïques sur la Halle du Marché
- autorisent monsieur le Maire à mandater la société CENEO pour effectuer les démarches auprès d'ENEDIS afin de bloquer les tarifs de rachat d'électricité
- approuvent la proposition de la SARL CENEO pour la réalisation des travaux (sous réserve de la faisabilité du projet notamment concernant les autorisations d'urbanisme)
- autorisent monsieur le Maire à signer en son nom tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur BLANCHOT : approuve cette délibération mais regrette que la mairie n'ait pas fait le choix de collaborer avec une association, ce qui aurait évité de passer par un emprunt. Il respecte néanmoins le choix de monsieur le maire.

Monsieur le Maire : informe avoir reçu l'association en question mais leur montage financier n'avait pas convaincu et n'était pas assez compétitif. Cela ne paraissait pas une solution optimale.

Délibération n°21-1/11 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (DÉMARCHES POUR BLOQUER LES TARIFS DE RACHAT / TRAVAUX D'INSTALLATION)

VU L.2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la municipalité souhaiterait installer des panneaux photovoltaïques sur les toits du Centre Technique Municipal. Il s'agit ici de vendre à EDF OA (contrat de 20 ans) la totalité de la production électrique qui en découlera. On pourrait ainsi espérer environ 2800€ de gain annuel. A cet avantage économique s'ajoute aussi un intérêt écologique avec une volonté de production d'énergie verte faiblement carbonée.

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité a choisi de retenir un installateur photovoltaïque pour :

- effectuer, en son nom, les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité afin de bloquer les tarifs de rachat d'électricité.
- réaliser les travaux d'installation

Après consultation, la société la mieux disante est celle de la **SARL CENEO** pour un montant de 24 500€ H.T. A noter qu'une remise exceptionnelle de 600€ H.T. supplémentaire pourra être appliquée si un second projet était réalisé en même temps (en l'occurrence à la halle du marché) ce qui ramènerait la proposition à **23 900€ H.T. soit 28 680€ TTC.**

Monsieur le Maire précise qu'une caution de 360 € H.T. est prévue auprès d'ENEDIS pour engager le projet. Elle sera restituée lors de la première facture d'EDF OA. Elle pourrait être toutefois perdue si le projet ne devait pas aboutir (aucun autre frais ne serait engagé à part cette caution).

Enfin, Monsieur le maire explique que la production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial, quelle que soit la part destinée à la revente. La commune prévoyant de vendre le surplus d'énergie à EDF (ou à un autre opérateur), doit ainsi être regardée comme exploitant un SPIC et a alors l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du CGCT, de créer à minima une régie dotée de la seule autonomie financière. Les opérations de cette régie doivent être individualisées dans un budget distinct comprenant son propre compte 515 et appliquant la nomenclature M4.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le projet des panneaux photovoltaïques au CTM
- autorisent monsieur le Maire à mandater la société CENEO pour effectuer les démarches auprès d'ENEDIS afin de bloquer les tarifs de rachat d'électricité
- approuvent la proposition de la SARL CENEO pour la réalisation des travaux (sous réserve de la faisabilité du projet)
- autorisent monsieur le Maire à signer en son nom tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°21-1/12 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AUPRÈS D'ENEDIS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'en novembre 2019, Monsieur BAYONI, maire sortant, avait signé une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25m², située LA BESSANE SUD, à ENEDIS. Il s'agissait d'accorder un droit de passage pour assurer l'alimentation d'un poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versait une indemnité unique et forfaitaire de 400€.

Afin de régulariser la situation, il convient aujourd'hui d'authentifier devant notaire, aux frais d'ENEDIS, ladite convention en signant une procuration ainsi qu'un acte de constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la procuration et l'acte de constitution de servitude, en son nom.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. ALLANO)

***Monsieur le Maire :** précise cependant que monsieur BAYONI, n'était pas en droit de signer cette convention puisqu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, les délégations au maire en la matière sont interdites et cette convention aurait dû être soumise à un conseil municipal, ce qui n'a pas été le cas. Pour autant, les travaux ayant été faits il convient d'entériner ladite convention.*

* * *

Questions diverses

○ Questions écrites de l'opposition

« Le conseil municipal en sa séance du 30 septembre 2019 a adopté son Plan local d'Urbanisme. A la suite de cette adoption plusieurs recours, dont le vôtre, ont été déposés auprès du tribunal. Sur ce dossier Maître DUNYACH du cabinet d'avocats BOUYSSOU a été sollicité pour défendre la commune dans ces dossiers.

Pouvez-vous nous informer sur le suivi de ces affaires ? Y a-t-il eu un jugement du tribunal ? Si oui quel en est le verdict ? Si non connaissez-vous les délais dans lesquels ces affaires seront jugées ? Il nous semble important qu'un minimum d'information soit donné au conseil municipal dans son ensemble et à la population.

D'autre part le Schéma Directeur d'Assainissement élaboré conjointement avec le PLU par le SMEA réseau 31 et la commune est-il toujours d'actualité ? »

○ Réponses de la majorité

*Avant toute chose, **Monsieur le Maire** (mail à l'appui) dénonce les manières de faire inacceptables de l'ancien maire, Pascal BAYONI, qui s'est permis de contacter directement l'avocat de la commune pour savoir où en étaient les affaires en cours. Monsieur le Maire lit à haute voix, la réponse sans équivoque de Maître DUNYACH dont le secret professionnel ne lui permet en aucun cas de répondre aux demandes d'informations de Monsieur BAYONI, qui n'est plus en exercice. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce type d'attitude est intolérable et révoltant.*

***Monsieur BLANCHOT :** répond de voir cela directement avec l'intéressé et qu'il n'est pas là pour polémiquer.*

***Monsieur CALMES :** trouve la réponse de Monsieur le Maire hors de propos par rapport à leurs questions écrites qui sont simples et légitimes. Il ne s'agissait pas d'aborder les pratiques de l'ancien maire.*

***Monsieur le Maire :** souhaitait dénoncer ces agissements mais répond maintenant sur le fond. Il y a effectivement 4-5 procédures contre le PLU déposées par des tiers. Lui-même a déposé un recours avant d'être élu. Il a informé à la fois son propre avocat et celui de la commune. Ce sont des hommes de l'art ; chacun d'eux conviendra de la procédure à adopter dans de telles circonstances. Pour l'instant il n'a pas de nouvelle et suppose que cette lenteur est due au contexte du COVID. Monsieur le Maire précise enfin qu'ils seront informés au fur et à mesure de l'avancement des contentieux.*

***Monsieur le Maire :** poursuit en montrant cette fois un courrier des services de l'État en date de novembre 2019 faisant part de certaines observations à l'encontre du PLU. Il demande à l'opposition si celle-ci avait connaissance de ce courrier qui remet en question le document d'urbanisme de la commune. Il prend pour exemple le financement de l'assainissement collectif qui était suspendu à la construction d'une cinquantaine de logements. Or les services de l'État ne*

cautionnent pas ces constructions. Il annonce alors qu'il ne sera pas un maire qui autorisera des permis de construire en zone « coulée de boue et inondation » comme cela a été le cas à Cantemerle.

Monsieur BLANCHOT : répond que cela ne se passe pas comme ça dans les faits ; que ce sont les services instructeurs du PETR (PAYS SUD TOULOUSAIN) qui émettent l'avis, comme cela était le cas avant avec la DDT (services de l'État) et que le maire ne peut aller à l'encontre de cet avis.

Monsieur le Maire : rappelle que le maire est non seulement le signataire des autorisations d'urbanisme mais que dès le début de la procédure d'instruction il peut émettre un avis défavorable. Aujourd'hui, la mairie paye les pots cassés de ces permis délivrés dans les zones de coulées de boue. Monsieur le Maire affirme répondre sans polémique mais avec objectivité.

○ Questions de l'opposition

« Pouvez-vous également nous informer de l'état d'avancement de la reconstruction du pont de Pouchet ? »

○ Réponses de la majorité

Monsieur le Maire : donne lecture de l'intervention de M. BLANCHOT dans la presse qui affirmait avoir trouvé des financements sans mettre à mal les ressources financières de la commune. Or, aucune trace écrite de ces financements n'a été trouvée.

Monsieur BLANCHOT : précise que Monsieur BAYONI avait un contact au ministère et ces financements en question avaient été trouvés juste avant les élections. Il s'agissait notamment d'un emprunt de l'Etat, à travers la caisse de dépôt et consignation, de 60 ans avec des mensualités très faibles.

Monsieur le Maire : pense que cette municipalité pourra faire mieux dans l'intérêt des beaumontais. Car s'il s'agissait d'emprunter pour financer la réfection du pont de Pouchet, on n'avait pas besoin de l'Etat pour le faire.

Monsieur CALMES : précise qu'il y avait également un prêt à taux zéro prévu avec le conseil départemental.

Monsieur le Maire : revient sur ce prêt à taux zéro sur 15 ans et explique en quoi celui-ci n'était pas si intéressant. Avec une durée de remboursement courte, les mensualités sont par conséquent relativement hautes. Monsieur le Maire conclut que la précédente municipalité n'avait donc pas obtenu de subvention de l'Etat.

Monsieur BECOURT : prend la parole en tant que technicien et demande pourquoi rien n'a été fait depuis tout ce temps.

Monsieur CALMES : répond que le bureau VERITAS était intervenu.

Monsieur le Maire : revient sur le rapport du cabinet en question qui avait fait apparaître une vétusté depuis 2014.

Pour répondre plus précisément à la question écrite de départ, Monsieur le Maire informe l'opposition que la commune devrait avoir des subventions de l'Etat. Concernant son avancement, un courrier sollicitant l'aide et l'accompagnement de l'ATD (l'agence technique départementale) avait été envoyé en octobre 2020, mais que ce dernier s'est perdu dans les services du conseil départemental. L'ATD ayant pris connaissance dudit courrier que le mois dernier, nous devrions pouvoir commencer incessamment sous peu un marché de maîtrise d'œuvre sur un ouvrage d'art.

A ce propos, l'ancienne municipalité avait évoqué un montant de 168 000€ alors qu'il s'agirait plutôt de 500 000€

Monsieur CALMES : rétorque qu'ils ont toujours été clairs à ce sujet et que le montant de 500 000€ avait été abordé en réunion publique (qu'ils avaient l'habitude de faire tous les ans), puis lors de la campagne municipale.

Monsieur le Maire : revient sur la déclaration de Monsieur BLANCHOT dans la presse et proclame n'avoir jamais promis que le problème du pont de Pouchet serait réglé en 3-4 mois.

Monsieur BLANCHOT, lui prête, selon lui, des propos qu'il n'a pas tenu.

Monsieur CALMES : affirme être prêt à s'investir et à s'intéresser aux affaires de la commune. Il dit d'ailleurs avoir donné toutes les informations qu'il avait en sa possession à la majorité. Il pense cependant que l'opposition est en droit de poser des questions.

Monsieur le Maire : apporte les précisions suivantes. Deux techniciens du CNPS (centre national des ponts de secours) ont fait le déplacement pour voir ce qu'il était possible de faire. Il y en aurait pour 60 000€ à 70 000€ concernant la pose du pont ; sans compter les travaux périphériques. Deux types de pont seraient possibles : un pont en poutre et un pont à treillis. Tout ceci serait prochainement expliqué aux beaumontais, peut-être lors d'un écho beaumontais consacré au pont de Pouchet.

Monsieur le Maire : en termine avec les propos rapportés dans la presse lui reprochant de ne pas s'investir dans le social et ne pas avoir octroyé de subvention au CCAS en 2020. Monsieur le Maire, informe que le CCAS actuel a lancé l'analyse des besoins sociaux (ABS) à travers un questionnaire envoyé à l'ensemble de la population beaumontaise. Cela n'avait jamais été fait par l'équipe précédente alors que c'est une obligation depuis 1995. En ce qui concerne la subvention communale envers le CCAS, Monsieur le Maire rétorque que Monsieur BLANCHOT l'avait lui-même supprimé sur le budget 2019.

Monsieur BLANCHOT : explique qu'à ce moment là le CCAS avait perçu des reliquats d'associations dissoutes et qu'il n'avait pas lieu à ce moment-là d'abonder davantage le budget du CCAS.

Monsieur le Maire dénonce enfin les attaques personnelles qu'il subit dans la presse, notamment portées par Monsieur BAYONI. Celui-ci s'est même livré à des comportements indignes comme espionner sa demeure : du jamais vu sur Beaumont.

Monsieur CALMES et BLANCHOT : se désolidarisent de tels agissements mais insistent sur le fait que cela ne regarde que Monsieur BAYONI et que Monsieur CARTÉ devrait s'adresser directement à lui.

Monsieur BLANCHOT exprime le fait que seuls les trois membres de l'opposition travaillent et préparent ensemble les conseils municipaux. Il affirme que Monsieur BAYONI n'est pas derrière et ne s'exprime pas à travers eux. Il aurait aimé que la transition entre les deux équipes municipales soit plus souple.

Monsieur le Maire : réagit à ces propos en accusant Monsieur BAYONI d'être responsable de cette très mauvaise passation. En effet, non seulement le maire sortant avait refusé de le recevoir en compagnie de Mme CAMPAGNE-ARMAING au lendemain des élections, mais avait également refusé de l'associer à quoi que ce soit durant la gestion du COVID, notamment à la cérémonie du 8 Mai. Pour étayer ses propos, Monsieur le Maire, ressort des mails injurieux de Monsieur BAYONI à son encontre.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H25.